



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 375/2025

OBJET : Prolongation – Travaux électriques – Interdiction temporaire de stationnement, du 18 au 31 décembre 2025 – 28 avenue Ferdinand de Lesseps.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°350/2025 du 19 novembre 2025,

Considérant que la durée des travaux sera supérieure au 17 décembre 2025, il convient de prolonger l'arrêté n°350/2025,

Considérant la demande de la société AZTP, rue de Bougainville Prolongée, 77550 Limoges-Fourches, en date du 29 août 2025, pour la création d'un branchement souterrain sur trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 28 avenue Ferdinand de Lesseps, le stationnement sera temporairement interdit, du 18 décembre 2025, 18h00 au 31 décembre 2025, 18h00, pour la création d'un branchement souterrain sur trottoir.

Article 2 : Création d'une déviation piétonne sur trottoir opposé s'il reste un passage inférieur à 1 mètre à hauteur des travaux, du 18 au 31 décembre 2025.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.



Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 15 décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.